



# Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le sucre de canne

---

**S'applique :** aux organisations de petits producteurs et aux acteurs commerciaux

Version actuelle : 01.10.2015\_v1.3

---

Prochaine révision prévue : 2020

Pour tout commentaire : [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

---

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standards :  
[www.fairtrade.net/standards.html](http://www.fairtrade.net/standards.html)



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL



## Table des matières

---

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Mode d'emploi du Standard	3
Description de produit	3
Prix et Prime Fairtrade	3
Chapitres	4
Structure	4
Exigences	4
Périmètre d'application	4
Application	4
Définitions	4
Suivi des modifications	5
Historique des modifications	5
<b>1. Exigences générales</b>	<b>7</b>
<b>2. Commerce</b>	<b>8</b>
2.1 Traçabilité	8
<b>3. Production</b>	<b>10</b>
3.1 Indicateurs de production	10
3.2 Santé et sécurité sur le lieu de travail	10
<b>4. Activités commerciales et développement</b>	<b>11</b>
4.1 Contrats	11
4.2 Prix et Prime Fairtrade	11
4.3 Délais de paiement	12
4.4 Paiement de la prime en cas de producteurs multiples fournissant la même usine	12
4.5 Utilisation de la prime	13
4.6 Accès au financement	14
4.7 Informations sur l'approvisionnement et les marchés pour la planification	14
4.8 Certification rétroactive	15
<b>Annexe 1 : modèle de rapport pour les indicateurs de production</b>	<b>16</b>

---



---

## Introduction

---

### Mode d'emploi du Standard

Le Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour le sucre de canne couvre les critères spécifiques aux producteurs et acteurs commerciaux du sucre de canne.

Les producteurs de sucre de canne doivent être en conformité à la fois avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs et le Standard Fairtrade pour le sucre de canne. Pour les producteurs ce standard complète, et devra être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs.

Les acteurs commerciaux de sucre de canne Fairtrade doivent être en conformité à la fois avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux et le Standard Fairtrade pour le sucre de canne. Pour les acteurs commerciaux ce standard complète, et devra être lu de pair avec le Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux.

Dans les cas où ce standard diffère sur le même sujet du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs ou du Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux, les critères présentés dans ce standard seront applicables.

### Description de produit

Ce standard couvre l'achat et la vente de sucre de canne. Le sucre de canne est produit à partir du jus du plant de canne à sucre (*Saccharum spp.*). Ce standard couvre également les produits secondaires et leurs dérivés.

Un produit secondaire peut être un sous-produit, un coproduit ou un résidu produit dans le pays d'origine. Les sous-produits de la production de sucre de canne sont par exemple la molasse, la bagasse, la cendre de bagasse et le gâteau de filtration. Un dérivé d'un produit secondaire est un produit secondaire traité dans le pays d'origine. Les dérivés d'un produit secondaire sont par exemple le rhum produit avec la molasse et les bioplastiques faits à partir de bagasse.

La définition des produits secondaires est incluse dans le [Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux](#). Une note explicative concernant les produits secondaires et une liste non exhaustive de produits entrant dans la définition des produits secondaires est disponible sur le [site web de Fairtrade International](#).

### Prix et Prime Fairtrade

Il n'existe pas de Prix Minimum Fairtrade pour le sucre de canne Fairtrade. Les niveaux de la Prime Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés indépendamment des Standards de produit.

Il n'existe pas de Prix Minimum Fairtrade définis pour les produits secondaires et leurs dérivés. Les prix (au niveau CAF et FAB) de ces produits, de toute origine, sont négociés entre l'importateur et l'exportateur. Une Prime Fairtrade par défaut de 15% du prix négocié doit être payé en plus.



## Chapitres

Le Standard Fairtrade pour le sucre de canne comporte quatre chapitres : Critères généraux, Commerce, Production et Activités commerciales et développement.

## Structure

Chaque chapitre et partie du standard comporte :

- L'**objectif** qui introduit et décrit les buts et définit le périmètre de l'application du chapitre ou de la partie en question ;
- Les **exigences** qui spécifient les règles auxquelles vous devez adhérer. Vous ferez l'objet d'audits au regard de ces exigences ; et
- Les **recommandations** qui vous aideront à interpréter ces exigences. Les recommandations fournissent des exemples de meilleures pratiques et de manières à être en conformité avec l'exigence. Elles offrent en plus des explications concernant l'exigence avec le raisonnement et/ou l'intention qui sous-tend l'exigence. Les recommandations ne feront pas l'objet d'audits.

## Exigences

Ce standard comporte deux types distincts d'exigences :

- Les **exigences fondamentales** qui reflètent les principes Fairtrade et avec lesquels il faut être en conformité. Elles sont notifiées par la mention « Fond. » dans la colonne de gauche tout au long du standard.
- Les **bonnes pratiques volontaires (BPV)** qui renvoient aux étapes additionnelles que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent suivre pour favoriser des conditions commerciales encore plus durables. Elles vous servent de point de référence pour atteindre les meilleures pratiques et contribuent à une plus grande durabilité sur l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Ces pratiques sont volontaires et ne sont pas obligatoires pour être en conformité. En revanche, elles feront l'objet d'un suivi régulier afin d'identifier les acteurs qui vont au-delà de la conformité minimale. Ces pratiques sont notifiées par la mention « BPV » dans la colonne de gauche tout au long du standard.

## Périmètre d'application

**Ce standard s'applique à tous les producteurs de sucre de canne Fairtrade et à toutes les entreprises qui achètent et vendent du sucre de canne Fairtrade.** Tous les opérateurs prenant possession de produits certifiés Fairtrade et/ou manipulant le Prix et la Prime Fairtrade font l'objet d'un audit et d'une certification.

Différentes exigences s'appliquent aux différentes entreprises selon leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement. Vous pouvez voir si une exigence est applicable à votre cas dans la colonne « s'applique à ».

## Application

Cette version du Standard Fairtrade pour le sucre de canne a été publiée et est applicable à partir du **1<sup>er</sup> Mai 2017**. Cette version annule et remplace toutes les précédentes et comprend de nouvelles exigences ainsi que d'autres ayant été modifiées. Les nouvelles exigences introduites dans cette version ainsi que dans la version précédente v.0 sont identifiées dans ce standard par le mot « NOUVEAU ».

## Définitions



**Admissibilité Fairtrade** : volume de toute la canne produite par des producteurs certifiés qui peut être vendue aux conditions Fairtrade.

**Producteur** : entité ayant été certifiée au regard du Standard pour les Organisations de Petits Producteurs. [Les producteurs individuels](#) sont les membres de ces organisations.

**Rétro-certification** : se produit lorsqu'un payeur Fairtrade achète du sucre de canne d'un producteur ou exportateur Fairtrade à des conditions ordinaires (non Fairtrade) et ultérieurement le convertit en produit Fairtrade.

Pour une liste exhaustive de définitions, veuillez consulter le [Standard Fairtrade pour les Acteurs commerciaux](#).

### Suivi des modifications

Fairtrade International peut modifier les standards Fairtrade comme cela est expliqué dans les Procédures opérationnelles concernant les Standards de Fairtrade International ([www.fairtrade.net/setting-the-standards.html](http://www.fairtrade.net/setting-the-standards.html) – lien en anglais). Les exigences dans les standards peuvent être ajoutées, supprimées ou modifiées. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site internet de Fairtrade International pour être au courant des changements apportés aux standards.

La certification Fairtrade garantit votre conformité avec les standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères de la certification. Si vous souhaitez être certifié ou que vous l'êtes déjà, vous devez vérifier régulièrement les critères de conformité et les politiques de certification sur le site web de l'organisme de certification à [www.flo-cert.net](http://www.flo-cert.net).

### Historique des modifications

N° de la version	Date de publication	Modifications
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	Modifications du Nouveau Cadre pour les Standards (NCS) : (1) réorganisation du standard en 4 chapitres.
01.10.2015_v1.0	01.10.2015	Révision complète du standard, alignement avec le Standard pour les Acteurs commerciaux. Nouvelles exigences sur la règle du semblable pour semble, la contamination aux OGM, les rapports d'indicateurs de production durable, l'eau potable pour les travailleurs, les rapports additionnels des convoyeurs, le paiement de la prime en cas de producteurs multiples fournissant la même usine, la planification de la prime et les réunions régulières avec les producteurs. Addition de parties sur les définitions, simplification de la formulation, réorganisation, suppression des redondances, ajout ou amélioration de recommandations, nouvelle présentation du standard.
01.10.2015 v1.1	01.05.2017	Substitution complète du sucre de canne par du sucre de betterave autorisée, recommandations supplémentaires



		dans l'exigence 2.1.1. (semblable pour semblable), modification de l'exigence 2.1.2 sur la substitution du sucre de canne par du sucre de betterave.
01.10.2015_v1.2	10.06.2020	Addition d'exceptions sur la superficie de terres applicable à Belize, aux Îles Fidji, sur l'Île Maurice et au Paraguay.
01.10.2015_v1.3	25.04.2022	Clarification sur l'orientation de l'exigence 1.1.1 sur les exceptions concernant la taille maximale des terres, l'exigence 2.1.1 sur le bilan massique : règle du semblable pour le semblable dans le sucre et l'exigence 4.4.1 sur l'accord entre plusieurs producteurs fournissant la même usine.



# 1. Exigences générales

## 1.1.1 Exceptions à la superficie maximale des terres

**S'applique** : aux producteurs à Belize, aux Îles Fidji, à l'Île Maurice et au Paraguay

**Fond**

**Année  
0**

La superficie maximale de terres cultivées où un membre peut cultiver du sucre de canne est équivalente ou inférieure à 30 hectares (voir OPP 1.2.3). Des exceptions sur la restriction de superficie des terres cultivées sont possibles, cependant elles se limitent à un maximum de 15% des membres. La superficie maximale de la terre où les membres peuvent cultiver du sucre de canne ne peut pas dépasser 100 hectares dans tous les cas.

**Recommandations** : cette exigence complète l'exigence 1.2.3 dans le Standard pour les OPPs.

L'exception sur les terres cultivées s'applique à 15% des membres pour une superficie égale ou inférieure à 100 ha.



## 2. Commerce

**Objectif :** Fournir le maximum d'avantages aux producteurs, tout en étant crédible pour les consommateurs.

### 2.1 Traçabilité

#### 2.1.1 **NOUVEAU** Bilan de masse : règle du semblable pour le semblable pour le sucre

**S'applique à :** tous les acteurs commerciaux qui appliquent le bilan de masse

<b>Fond</b>	Vous <b>garantissez</b> que les intrants sont <b>du même type et de la même qualité</b> que les intrants utilisés pour traiter les extrants Fairtrade (semblable pour semblable).
<b>Année 0</b>	

**Recommandations :** Cette exigence clarifie la manière d'interpréter l'exigence TS 2.1.11 relative à l'assurance que les intrants du commerce équitable sont du même type et de la même qualité que la production vendue comme commerce équitable.

La majorité des producteurs de sucre de canne sont rémunérés pour le sucre vendu. Pour maximiser les avantages pour les producteurs et pour que les entreprises établissent un partenariat et un engagement durables avec la chaîne d'approvisionnement à l'origine, une plus grande flexibilité de la règle du "like for like" et de l'échange d'intrants est autorisée tant que cela ne désavantage pas les producteurs :

- Si vous vendez du sucre blanc et raffiné Fairtrade, alors vous avez acheté le volume équivalent de sucre blanc et raffiné ou de sucre non raffiné pour la consommation directe.
- Si vous vendez et achetez tout autre type de sucre Fairtrade, vous restez dans la même spécification/classification selon l'encadré ci-dessous.
- Si vous vendez du sucre biologique du commerce équitable, vous avez acheté le volume équivalent de sucre biologique.
- Si vous vendez du sucre comme étant du commerce équitable dans le cadre d'un bilan de masse avec une déclaration d'origine spécifique, vous avez acheté le volume équivalent de sucre du commerce équitable provenant de la même origine.

Spécification / classification du sucre	
Sucres blancs et raffinés	Pol. min. 99, 7%, couleur max. ICUMSA 150, inclut le sucre blanc de plantation
Sucres non raffinés pour une consommation directe	Couleurs et cristaux/grains différents ; de blanc cassé à marron foncé (inclut, par exemple, sans s'y limiter, les bruns clairs, les bruns dorés et les bruns démerara)
Jus de sucre de canne non centrifugé déshydraté (tel que défini par la Commission du Codex Alimentarius FAO)	Par ex. panela, jaggery
Le sucre brut à raffiner peut être transformé/raffiné selon n'importe quelle spécification.	



### 2.1.2 **NOUVEAU** Mélange ou substitution de sucre de canne par du sucre de betterave

**S'applique à :** tous les acteurs commerciaux qui appliquent le bilan de masse et vendent du sucre blanc raffiné

<b>Fond</b>	Si vous vendez du sucre blanc raffiné Fairtrade selon le bilan de masse, vous êtes autorisé à mélanger ou substituer le sucre de canne par du sucre de betterave. Dans vos documents de vente, vous indiquez clairement à votre client que le sucre vendu en tant que Fairtrade est produit à partir de sucre de betterave, ou est un mélange de sucre de canne et de sucre de betterave.
<b>Année 0</b>	

**Recommandations** Cette exigence complète les exigences du Standard pour les Acteurs Commerciaux concernant le bilan de masse.

### 2.1.3 **NOUVEAU** Éviter la contamination des OGM

**S'applique à :** tous les acteurs commerciaux qui appliquent le bilan de masse

<b>Fond</b>	Vous <b>n'utilisez pas</b> de sucre de betterave génétiquement modifié dans un produit Fairtrade.
<b>Année 0</b>	



# 3. Production

**Objectif** : promouvoir les pratiques supplémentaires qui stimulent une production durable et le bien-être des travailleurs.

## 3.1 Indicateurs de production

### 3.1.1 **NOUVEAU** Rapport sur les indicateurs

<b>S'applique à</b> : tous les producteurs	
<b>Fond</b>	Vous <b>rapportez</b> au moins une fois par an <b>les indicateurs de suivi</b> suivants : volumes et rendements, intervalle récolte/concassage, utilisation d'intrants, gestion de l'eau. Vous <b>envoyez</b> ces informations à <a href="mailto:sugar@fairtrade.net">sugar@fairtrade.net</a> .
<b>Année 3</b>	
<b>Recommandations</b> : Le suivi des pratiques de production facilite les processus d'apprentissage et permet d'introduction de pratiques et d'une compétitivité plus durable avec le temps. En plus, cette information fournit des données clés au marché. Un modèle de rapport est fourni dans l' <a href="#">Annexe 1</a> de ce standard. Vous pouvez utiliser ce modèle ou votre propre matériel, du moment que vous fournissez toutes les informations nécessaires.	

## 3.2 Santé et sécurité sur le lieu de travail

### 3.2.1 **NOUVEAU** Eau potable pour les travailleurs

<b>S'applique à</b> : tous les producteurs	
<b>Fond</b>	Vous et les membres de votre organisation <b>assurez</b> que tous les travailleurs sur le terrain disposent d'eau potable propre.
<b>Année 0</b>	



# 4. Activités commerciales et développement

**Objectif :** assurer que les transactions Fairtrade sont entreprises dans des conditions transparentes et équitables, d'une façon qui jette les bases de l'autonomisation et du développement des producteurs.

## 4.1 Contrats

### 4.1.1 Contrats / Accords d'approvisionnement

<b>S'applique :</b> aux usines / exportateurs	
<b>Fond</b>	Vous <b>signez</b> des contrats / accords d'approvisionnement avec les producteurs avant la récolte des cannes à sucre ou dès que possible pendant la récolte, y compris pour la canne à sucre admissible à Fairtrade.
<b>Année 0</b>	

### 4.1.2 **NOUVEAU** Rapport semestriel des convoyeurs

<b>S'applique :</b> aux convoyeurs Fairtrade	
<b>Fond</b>	Vous <b>envoyez</b> au producteur, deux fois par an, un rapport incluant, pour chaque contrat d'achat, les volumes exacts qui ont été vendus et la Prime Fairtrade due.
<b>Année 0</b>	
<b>Recommandations :</b> cette exigence remplace l'exigence 4.1.5 dans le Standard pour les Acteurs commerciaux.	

## 4.2 Prix et Prime Fairtrade

### 4.2.1 **NOUVEAU** Paiement et accord sur le prix du marché

<b>S'applique :</b> aux convoyeurs Fairtrade	
<b>Fond</b>	Vous <b>convenez</b> avec le producteur du prix et des conditions de paiement. Si les prix sont définis par les autorités par des mécanismes tels que les systèmes de partage des recettes ou si le prix est fixé par le gouvernement, un accord écrit n'est pas nécessaire.
<b>Année 0</b>	
<b>Recommandations :</b> cette exigence remplace l'exigence 4.2.1 dans le Standard pour les Acteurs commerciaux. Vous êtes encouragés à partager avec les producteurs des informations sur le fonctionnement du système de paiement dans votre pays.	

### 4.2.2 Prime Fairtrade Premium pour les produits secondaires et / ou ses dérivés

<b>S'applique :</b> aux payeurs Fairtrade	
<b>Fond</b>	Pour les produits secondaires et/ou ses dérivés, vous <b>payez</b> au moins une Prime Fairtrade de 15% en plus du prix négocié.
<b>Année 0</b>	

## 4.3 Délais de paiement

### 4.3.1 Délais de paiement de la Prime par les payeurs

<b>S'applique</b> : aux payeurs Fairtrade	
<b>Fond</b>	Vous <b>payez</b> au producteur (ou au convoyeur, le cas échéant), la Prime Fairtrade pour les produits Fairtrade au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des documents de cession de propriété.
<b>Année 0</b>	

### 4.3.2 **NOUVEAU** Agrégation du paiement de la prime par les convoyeurs

<b>S'applique</b> : aux convoyeurs Fairtrade	
<b>Fond</b>	En cas de demande et d'acceptation par les producteurs, vous <b>pouvez transférer</b> les paiements de la prime sous forme agrégée, auquel cas ce paiement doit être effectué au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
<b>Année 0</b>	

## 4.4 Paiement de la prime en cas de producteurs multiples fournissant la même usine

### 4.4.1 **NOUVEAU** Accord entre plusieurs producteurs fournissant la même usine

<b>S'applique</b> : à tous les producteurs	
<b>Fond</b>	Vous <b>avez</b> un accord avec les autres organisations de producteurs fournissant la même usine sur la manière dont la Prime Fairtrade sera partagée entre les organisations. Vous <b>informez</b> l'usine de cet accord par écrit avant le démarrage de la récolte.
<b>Année 0</b>	
<p>Dans le cas où il n'y a pas d'accord sur la manière dont la Prime Fairtrade doit être distribuée parmi les organisations de producteurs fournissant la même usine, alors un processus de médiation doit être lancé immédiatement. S'il n'y a pas de conclusion dans les 4 semaines qui suivent l'ouverture du processus de médiation, vous <b>acceptez</b> que le payeur distribue la prime selon le volume de canne à sucre fourni par chaque organisation.</p>	
<p><b>Recommandations</b> : L'exigence s'applique également aux producteurs multiples vendant par l'intermédiaire du même exportateur.</p> <p>La médiation peut être menée par les Réseaux de Producteurs ou Fairtrade International (gestion globale des produits) ou tout autre organisme dont conviennent toutes les parties.</p> <p>D'autres alternatives pour la distribution de la prime sont par exemple la répartition équitable de la Prime Fairtrade entre le nombre d'organisations fournissant l'usine ou la distribution de la Prime Fairtrade proportionnellement au nombre de membres de chaque organisation.</p>	



#### 4.4.2 **NOUVEAU** Accord sur les listes de membres

<b>S'applique</b> : à tous les producteurs	
<b>Fond</b>	Dans le cas où les producteurs individuels sont membres de plus d'une organisation, vous <b>convenez</b> en interne de votre liste de membres et vous l'envoyez à l'usine/l'exportateur avant le début de la récolte. La liste inclut la date et le volume global attendu de l'organisation et par membre. La modification des membres ne sera pas acceptée pendant la récolte. Les producteurs individuels peuvent uniquement être membre d'une seule organisation en même temps.
<b>Année 0</b>	

#### 4.4.3 Traçabilité documentaire

<b>S'applique</b> : aux usines/exportateurs	
<b>Fond</b>	Vous <b>tenez</b> des registres avec le nom des producteurs individuels, de l'organisation de producteur des producteurs individuels, des volumes et des dates de livraison. Vous <b>demandez</b> la confirmation des volumes de canne fournis par chaque organisation de producteurs par récolte.  Vous <b>communiquez</b> au payeur l'accord convenu par les producteurs sur la distribution de la prime, ou en cas d'absence d'accord entre les producteurs, des volumes de canne fournis par chaque organisation de producteurs.
<b>Année 0</b>	

#### 4.4.4 **NOUVEAU** Paiement de la prime lorsque plusieurs producteurs fournissent la même usine

<b>S'applique</b> : aux payeurs Fairtrade	
<b>Fond</b>	Vous <b>payez</b> la prime selon les informations fournies par l'usine/l'exportateur.
<b>Année 0</b>	

### 4.5 Utilisation de la prime

#### 4.5.1 **NOUVEAU** Planification de la prime

<b>S'applique</b> : à tous les producteurs	
<b>Fond</b>	Lors de la planification du Plan de développement Fairtrade, vous <b>discutez</b> pour savoir si l'investissement de la Prime Fairtrade dans des activités qui accroissent la <b>qualité et la productivité</b> aideraient vos membres à avoir des revenus plus sûrs. Vous présentez les résultats de cette discussion à l'Assemblée Générale avant d'approuver le Plan de développement Fairtrade.
<b>Année 0</b>	
<b>Recommandations</b> : l'intention de cette exigence est que vous et vos membres ayez conscience que les programmes visant à accroître la productivité et la qualité peuvent constituer un outil important pour augmenter les revenus et que vous soyez en mesure d'évaluer si ces investissements répondent aux besoins de votre organisation, de vos membres, travailleurs et communautés. Vous êtes encouragés à utiliser au moins 25% de la valeur de la Prime Fairtrade pour des activités d'amélioration	



de la productivité, de la qualité et de la production durable. Cependant, il est reconnu que les organisations de producteurs sont libres de décider de leur utilisation de la prime.

## 4.6 Accès au financement

### 4.6.1 NOUVEAU Préfinancement des contrats Fairtrade

**S'applique** : au premier acheteur de canne à sucre

<b>BPV</b>	Vous <b>fournissez</b> d'autres formes de soutien financier aux producteurs, tel que décrit dans l'exigence 4.4.5 du Standard pour les Acteurs commerciaux.
<b>Année 0</b>	

**Recommandations** : étant donné que les producteurs individuels de canne sont payés directement par l'usine ou tout autre organisme dans le pays d'origine, le préfinancement n'est pas applicable.

Cette exigence remplace l'exigence 4.4.1 dans le Standard pour les Acteurs commerciaux.

### 4.6.2 NOUVEAU Accès à d'autres types de financement

**S'applique** : au payeur Fairtrade

<b>BPV</b>	Vous <b>fournissez</b> d'autres formes de soutien financier aux producteurs, tel que décrit dans le Standard pour les acteurs commerciaux (4.4.5), par exemple en payant la prime en avance.
<b>Année 0</b>	

## 4.7 Informations sur l'approvisionnement et les marchés pour la planification

### 4.7.1 NOUVEAU Réunions régulières avec les producteurs

**S'applique** : aux usines/exportateurs ou organe de commercialisation dans le pays d'origine.

<b>Fond</b>	Vous <b>invitez</b> les représentants de toutes les organisations de producteurs dont vous achetez à des réunions régulières afin de discuter de la manière d'améliorer la production durable de canne à sucre, de sucre et de ses produits secondaires. Vous <b>partagez</b> un rapport annuel sur les ventes Fairtrade ainsi qu'un aperçu de la prime à recevoir. Ces réunions se déroulent au moins deux fois par an et les accords font l'objet d'un compte-rendu.
<b>Année 0</b>	

**Recommandations** : il est recommandé que les réunions aient lieu avant la récolte et après que les ventes Fairtrade sont confirmées. Les réunions sont convenues par l'usine, l'exportateur ou l'organe de vente. Les producteurs ont habituellement un contrat avec l'organe de vente.



## 4.8 Certification rétroactive

### 4.8.1 Approvisionnement

<b>S'applique</b> : aux producteurs	
<b>Fond</b>	Vous <b>pouvez vendre</b> votre canne à sucre en qualité certifiée rétroactivement au maximum d'une année avant l'octroi de la certification initiale.
<b>Année</b>	

### 4.8.2 Confirmation de l'admissibilité Fairtrade

<b>S'applique</b> : aux payeurs Fairtrade	
<b>Fond</b>	Vous <b>êtes autorisé</b> à certifier rétroactivement le sucre. Si vous effectuez une certification rétroactive, vous garantissez que vous <b>avez</b> une confirmation écrite de l'exportateur que le sucre admissible Fairtrade est disponible.
<b>Année 0</b>	

### 4.8.3 Tenue de registres

<b>S'applique</b> : aux exportateurs	
<b>Fond</b>	Vous <b>gardez la trace</b> des volumes de sucre certifié rétroactivement.
<b>Année 0</b>	

## Annexe 1 : modèle de rapport pour les indicateurs de production

### Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour le sucre de canne

Ce modèle est conçu pour vous aider à être en conformité avec l'exigence 3.1.1 dans la partie Production du Standard Fairtrade pour le sucre de canne. Ce modèle peut également vous aider à être en conformité avec l'exigence 4.5.1 du Standard Fairtrade pour le sucre de canne concernant les activités de planification de la Prime. Ce modèle peut offrir un outil efficace pour surveiller les indicateurs de production et afin d'évaluer si davantage d'investissements dans la productivité et la qualité répondent aux besoins de votre organisation, de vos membres, travailleurs et communautés. Il n'est pas nécessaire d'utiliser ce modèle en vue d'être en conformité avec les critères, mais il peut vous fournir un point de départ et vous guider à travers le processus en vous donnant des idées.

L'imprévisibilité, la volatilité et le niveau bas des prix du sucre et de la canne à sucre menacent la viabilité de la production de canne, notamment pour les petits exploitants. Le suivi des pratiques de production vous permet, à vous et à vos membres, d'avoir un aperçu de vos résultats et de prendre des mesures en vue d'accroître votre compétitivité et votre productivité. De telles activités peuvent inclure une utilisation améliorée des méthodes d'intrants, de production et/ou de récolte, ou la recherche d'une collaboration avec des instituts de recherche et avec l'industrie. La baisse des coûts inutiles et l'utilisation des bons intrants en vue d'améliorer votre productivité pourrait engendrer un accroissement des salaires/revenus. Le développement et le suivi des indicateurs vous offre, à vous et à vos membres, une plus grande maîtrise de votre organisation, notamment si vous rassemblez des données de bonne qualité en vue d'établir des comparaisons et des analyses.

En outre, ces informations fournissent des données clés aux acheteurs. Les informations fournies par l'utilisation de ce modèle peuvent donner des preuves d'un impact mesurable pour les producteurs tout en permettant à Fairtrade International de mieux comprendre les organisations de producteurs et par conséquent de mettre en forme et d'améliorer le système Fairtrade en identifiant des zones cibles nécessitant un soutien plus fort des producteurs.

Abréviations utilisées : T (tonnes), ha (hectares), kg (kilogrammes).

#### Informations générales concernant l'organisation :

Identifiant FLO	
Nom de l'organisation	
Nombre de membres individuels produisant de la canne à sucre	
Année de production/récolte	
<i>Recommandations : toutes les informations rapportées doivent couvrir la même année de récolte.</i>	
Les chiffres fournis donnent-ils un échantillon ou incluent-ils les informations concernant tous vos membres individuels ?	<input type="checkbox"/> Les informations ci-après incluent tous les membres <input type="checkbox"/> Les informations ci-après concernant _____ ( ____%) de mes membres
<i>Recommandations : vous pouvez rassembler les informations sur la base de tous les membres ou d'une sélection de producteurs.</i>	

<p><i>Si vous décidez d'établir votre rapport sur un échantillonnage, il doit être représentatif de toutes les adhésions (par exemple la taille, la zone de production dans le pays, les différences climatiques, zones de terres plates ou rocheuses/vallonnées, etc.). En outre, indiquez le pourcentage de producteurs qui sont couverts et décrivez les critères que vous avez utilisés pour choisir votre échantillon.</i></p> <p><i>Nous vous recommandons de continuer à élaborer un rapport sur le même groupe de membres d'une année à l'autre, sans quoi vous ne pourrez pas comparer les données. Si d'une année à l'autre vous sélectionnez un échantillon différent, veuillez expliquer pourquoi.</i></p>	
<p>T moyenne de canne par T de sucre</p> <p><i>Recommandations : également connu sous l'appellation « tc/ts » : moyenne de la performance globale pendant la période de concassage. Habituellement le transformateur donne cette moyenne après la fin de la récolte.</i></p>	
<p>Volume totale en T de canne produit au cours de la dernière récolte.</p> <p><i>Recommandations : Recommandations: il s'agit du volume produit PAS du volume livré à l'usine.</i></p>	
<p>Volume total de T de canne transformée par vos membres lors de la dernière récolte.</p>	
<p>Superficie totale de terre cultivée consacrée à la production de sucre de canne (ha)</p> <p><i>Recommandations : il s'agit de la superficie totale, de tous les membres, qui a accueilli la culture de canne à sucre au cours de la dernière année de récolte.</i></p>	

Sujet	Indicateur	Unité de mesure	Données	Source d'informations (provenance des informations)	Commentaire (toute information supplémentaire qui offre un contexte sur les données fournies et les explique comparativement à l'année précédente et/ou d'autres données de référence, telles que les moyennes régionales).
<b>1. Volumes et rendements</b>					
<p>Le sucre de canne Fairtrade est produit sur des sites géographiques différents, donc les exemples qui suivent sont une simple indication et peuvent différer de votre propre organisation. Diverses stratégies peuvent vous aider à obtenir les meilleurs rendements, par exemple la conservations des repousses avant la plantation, la préparation des sols et l'utilisation d'intrants selon les résultats des tests effectués sur le sol, le choix des variétés, l'adhésion à la variété/sol, la formation et la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles, entre autres choses.</p>					
1.1 Rendement sucre/canne	Moyenne (en T) de canne par T de sucre	tc/ts	Exemple : 8.6	Exemple : donné par le transformateur	Exemples de facteurs affectant les rendements, climat, logistique, nombre de



Sujet	Indicateur	Unité de mesure	Données	Source d'informations (provenance des informations)	Commentaire (toute information supplémentaire qui offre un contexte sur les données fournies et les explique comparativement à l'année précédente et/ou d'autres données de référence, telles que les moyennes régionales).
					<i>jour d'inaccessibilité des champs, nombres de jours de panne de l'usine, information sur l'efficacité de l'usine.</i>
1.2 Rendement sucre	Moyenne (en T) de saccharose par hectare	tc/ha			
1.3 Rendement par champ	Volume totale de canne produit par les membres / superficie totale de la production de canne	tc/ha	<i>Exemple : &gt;80 tc/ha 1R; &gt;70 tc/ha 2R; &gt;65 tc/ha 4R</i>		

**2. Intervalle récolte/concassage (représente le temps qui s'écoule entre la coupe/le brûlage de la canne et sa livraison à l'usine, généralement optimisé en récoltant à pleine maturité de la canne et en réduisant les impuretés dans les cannes récoltées.**

L'intervalle dépend de vos méthodes de transport du point de collecte à l'usine, et de la distance jusqu'au transformateur. La canne doit être aussi fraîche que possible lorsqu'elle est concassée, donc plus vous livrez la canne rapidement à l'usine, plus le rendement en sucre sera élevé.

La différence du seuil de 96 heures (48hx2) pour la canne verte (fraîche) prend en considération le fait que la teneur en saccharose de la canne brûlée se détériore environ deux fois plus vite que la teneur en saccharose de la canne verte.

La récolte de la canne verte ou brûlée dépend étroitement de la transformation/concassage. Pour les origines Fairtrade, le brûlage de la canne en tant que méthode de récolte est une pratique des petits exploitants/travailleurs et la coupe manuelle qui existe dans certains pays. La coupe de la canne est effectuée manuellement et le brûlage de la canne récoltée est une méthode permettant d'éviter le décès et les brûlures des coupeurs/agriculteurs par morsures de serpents.

2.1 Intervalle récolte/concassage canne brûlée	Volume de canne <b>brûlée</b> qui a été broyée sous 48 heures	T			
	Volume de canne <b>brûlée</b> qui a été broyée au-delà de 48 heures	T			
2.2 Intervalle récolte/concassage canne verte	Volume de canne <b>verte</b> qui a été broyée sous 96 heures	T			



Sujet	Indicateur	Unité de mesure	Données	Source d'informations (provenance des informations)	Commentaire (toute information supplémentaire qui offre un contexte sur les données fournies et les explique comparativement à l'année précédente et/ou d'autres données de référence, telles que les moyennes régionales).
	Volume de canne <b>verte</b> qui a été broyée au-delà de 96 heures	MT			
<p><b>3. Utilisation d'intrants</b></p> <p>Comprendre et enregistrer l'utilisation d'intrants vous permettra de prendre des mesures informées en vue d'améliorer votre compétitivité et votre productivité et/ou de rechercher un soutien technique le cas échéant. Idéalement, l'utilisation des intrants, par exemple d'engrais, devra être appliquée selon des quantités qui correspondent aux besoins en nutriment de la récolte. L'utilisation de variétés de canne résistantes et la gestion intégrée des nuisibles diminue le besoin d'utiliser des pesticides.</p> <p>Voir le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs, exigences 3.2.2; 3.2.5; 3.2.19; 3.2.22; 3.2.27, pour plus d'informations concernant les exigences liées à l'utilisation d'intrants.</p>					
3.1 Utilisation d'engrais	Vos membres individuels gardent-ils un registre de l'utilisation d'engrais ?	Oui/Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Combien de vos membres individuels appliquent des engrais sur la base : a) de leurs propres connaissances b) des résultats de l'échantillonnage des sols c) des recommandations de l'industrie d) autres (veuillez spécifier)	Nombre de membres individuels appliquant des engrais sur la base des exemples fournis	a) ____ membres appliquent des engrais sur la base de <b>leurs propres connaissances</b> . b) ____ membres appliquent des engrais sur la base des <b>résultats de l'échantillonnage des sols</b> . c) ____ membres appliquent des engrais sur la base des <b>recommandations de l'industrie</b> d) ____ membres appliquent des engrais sur la base de _____		
3.2 Utilisation de pesticides	Principaux pesticides utilisés	Noms commerciaux des pesticides	<i>Dénomination commerciale : nuisibles ciblés (Kg/ha)</i> <i>Ex. Lorsban: insecte foreur (1.6 Kg/ha)</i>		
	Principaux nuisibles ciblés	Nom des nuisibles			



Sujet	Indicateur	Unité de mesure	Données	Source d'informations (provenance des informations)	Commentaire (toute information supplémentaire qui offre un contexte sur les données fournies et les explique comparativement à l'année précédente et/ou d'autres données de référence, telles que les moyennes régionales).
	Kg de pesticides appliqués par ha	kg/ha	1. _____ : _____ (___ Kg/ha) 2. _____ : _____ (___ Kg/ha) 3. _____ : _____ (___ Kg/ha)		
3.3 Utilisation d'herbicides	Principaux herbicides utilisés	Noms commerciaux des herbicides	<i>Dénomination commerciale : mauvaises herbes ciblées(Kg/ha)</i> <i>Ex. AAtrex: régulation des mauvaises herbes (2 Kg/ha)</i>		
	Principales mauvaises herbes ciblées	Nom des mauvaises herbes	1. _____ : _____ (___ Kg/ha)		
	Kg d'herbicide appliqués par ha	Kg/ha	2. _____ : _____ (___ Kg/ha) 3. _____ : _____ (___ Kg/ha)		

#### 4. Gestion de l'eau

Les pratiques de bonne gestion incluent l'eau. De l'eau en trop grande quantité peut endommager le sol et entraîner une croissance plus élevée de la canne pour une production globale de sucre moins importante, tandis que trop peu d'eau peut engendrer une mauvaise croissance et des cultures endommagées. La production et la productivité évoluent dans des conditions différentes, même dans un même lieu géographique. Le suivi de l'utilisation de l'eau, des pratiques d'irrigation et de drainage vous permettront, ou permettront à vos instituts de recherches/industrie/partenaires de développer des recommandations plus précises qui aideront les membres de votre organisation en vue d'améliorer la productivité et la qualité. Des coûts supplémentaires sont impliqués dans les projets d'irrigation, donc le suivi de l'utilisation de l'eau est important pour voir comment (ou si) ces coûts sont validés par les gains de production et de productivité.

Voir le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs, critère 3.2.26 pour plus d'informations sur la gestion de l'eau.

Sujet	Indicateur	Unité de mesure	Données	Source d'informations (provenance des informations)	Commentaire (toute information supplémentaire qui offre un contexte sur les données fournies et les explique comparativement à l'année précédente et/ou d'autres données de référence, telles que les moyennes régionales).
4.1 Irrigation	Hectares de production pluviale de canne	ha			
	Hectares de production irriguée de canne	ha			
	Volume d'eau en m3 utilisé pour l'irrigation	M3/ha			
	Types de systèmes d'irrigation utilisés	Liste de méthodes utilisées	<i>Exemple : goutte à goutte</i>		
4.2 Drainage	Hectares de production de canne avec drainage	ha			
	Types de méthodes de drainage utilisées	Liste de méthodes utilisées	<i>Exemples : tuyaux (drainage en souterrain), utilisation de pompes</i>		



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

---

Cette version du standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.

Copyright © 2002 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.